COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal De la commune de PANOSSAS Séance du 29 juin 2016

L'an deux mil seize le 29 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	15/06/2016
Présents :	12	Date d'affichage :	15/06/2016
Votants:	14	Date de publication	01/07/2016

PRESENTS: Marc CHIAPPINI - Christophe CANDY - Annie DURAND - Dorsafe CHERIF - Stéphane ANTONIOTTI - Richard GAUTRUCHE - Louis MICHUT - Christophe GIRIN - Thierry LAVERGNE - Virginie DE OLIVEIRA - Gregory GIBBONS - Monique CHIPON

<u>Absents / Excusés</u>: Anne-Marie PEREZ (donne son pouvoir à Dorsafe CHERIF) - Catherine PEZET (donne son pouvoir à Christophe CANDY) - Pierre PERROT

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01 Délibération n° 2016-020	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MARS 2016
--------------------------------	---

> Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire liste les délibérations prises lors du précédent conseil

DELIBERE

Après avoir pris connaissance du compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2016, le Conseil Municipal :

Approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2016

par:

14 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 02 <u>Délibération n° 201</u>	CONVENTION ENTRETIEN DE 8 COUSSINS BERLINOIS RD 18
----------------------------------	--

Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé de signer une convention avec le Conseil Général, relative à l'entretien de huit coussins berlinois situés sur la Route Départementale N°18 sur la commune de Panossas.

La commune et le Département souhaitent se répartir les charges d'entretien de l'aménagement concerné existant dans le but d'assurer sa pérennité et la sécurité des usagers de la Route Départementale N°18.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature. Sa validité correspond à la durée de l'occupation du domaine public routier soit 30 ans.

Le renouvellement de la convention doit être sollicité six mois avant la date de son échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

♣ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée.

par:

14 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 03

Délibération n° 2016-022

DEMANDE DE FINANCEMENT AU SEDI POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Présentation par Monsieur le Maire

Intervention:

 Monsieur CANDY complète la présentation de Monsieur le Maire en disant que deux lampadaires seront installés au-dessus du mur chemin des Fuziers.

DELIBERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public Chemin des Fuziers à Panossas, prévus en septembre 2016.

Le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 3475,00 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générées par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la réalisation des travaux pour le projet d'éclairage public, chemin des Fuziers, d'un coût de 3475,00 € HT.

- **◆ Demande** que la commune de Panossas établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **★ Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

par :

14 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 Abstention

Nº 04

Délibération n° 2016-023

DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AU SEDI POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Présentation par Monsieur le Maire

Interventions:

- Monsieur Candy explique que nous devons effectuer des travaux de rénovation de nos armoires électriques. Il dit au membre du Conseil Municipal que la commune a fait établir des devis pour ces rénovations.
- Le Maire explique que nous avons des zones mal éclairées dans la commune, et que cela représente un danger pour les personnes qui marchent au bord de la route dans ces zones. Il dit au membre du Conseil Municipal qu'il faudrait voir ce que nous pouvons faire pour remédier à cela.

DELIBERE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux de rénovation des armoires de commande éclairage public.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la réalisation des travaux de rénovation des armoires de commande éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 16 034 euros TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- **▶ Demande** que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

		RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
N° 05 Délibération n° 2016	D58454	D'INSCRIPTION DU SITE ETANG ET PELOUSES
	Deliberation n° 2010-024	SECHES DE MARSA (SL012) AU RESEAU DES
	3	ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

0 Voix CONTRE

Présentation par Monsieur le Maire

14 Voix POUR

par:

DELIBERE

0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle la signature en date du 15 février 2006 de la convention N° ENV-2005-0002 d'intégration du site de l'étang et des pelouses sèches de Marsa au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère. Cette convention arrivait à expiration le 15 février 2016.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver à long terme le site.

Ainsi, depuis 2006, la commune a bénéficié d'aides financières d'un montant total de 120 000 € pour les acquisitions foncières, la réalisation de plans de gestion et la mise en œuvre des actions prévues par ces plans.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et de gérer cet espace.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention d'intégration à intervenir entre le Département et le Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- → **Décide** de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS de l'étang et des pelouses sèches de Marsa.
- ♣ Accepte les termes de la nouvelle convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

par: 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

		DEMANDE DE VALIDATION DE PRINCIPE DU
Nº 06	<u>Délibération n° 2016-025</u>	PROJET SIGNALETIQUE ET DES CLES DE
		REPARTITION FINANCIERES - CCIC

Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

CM du 29 JUIN 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la communauté de communes de l'Isle Crémieu (CCIC) a présenté les résultats de l'étude signalétique intercommunale lors du conseil communautaire du 29/10/2015. Il rappelle que le projet signalétique a pour objectif d'implanter des RIS (Relais d'Information et de Services) et une SIL (Signalétique d'Information Locale) sur les 21 communes afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voir même les sentiers de randonnée.

A ce titre, notre commune n'a pas validé la charte signalétique, qui présente les caractéristiques visuelles et techniques retenues pour le mobilier signalétique : il s'agit d'une validation de principe, sans engagement financier de notre part, à opter pour ces mêmes caractéristiques visuelles et techniques dans le cas de l'installation de mobilier signalétique dans notre commune.

Par cette délibération, nous devons nous positionner sur la poursuite du projet de signalétique intercommunal et la mise en place de mobilier signalétique sur notre commune.

Pour ce faire, nous devons indiquer si notre commune souhaite/ ne souhaite pas installer du mobilier signalétique (RIS et/ou SIL); valide/ne valide pas les clés de répartitions financières (en pourcentage) proposées par la CCIC; valide/ne valide pas les montants estimatifs de répartition financière du coût du mobilier entre notre commune, la CCIC et les professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **↓** Valide l'installation de mobilier signalétique sur notre commune.
- **♣ Approuve** les clés de répartitions financières proposées par la CCIC.
- ➡ Valide l'estimation de la répartition financière du coût du mobilier signalétique entre notre commune, la CCIC et les professionnels.

par:

12 Voix POUR

2 Voix CONTRE

0 Abstention

N° 07	Délibération n° 2016-026	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR CHOISIR UN PRESTATAIRE DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET DE LA POSE DE PANNEAUX SIGNALETIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DE L'ISLE CREMIEU
-------	--------------------------	--

Présentation par Monsieur le Maire Interventions :

- Le Maire dit que nous n'avons pas vraiment de besoin de panneaux sur la commune pour le moment.
- o Monsieur ANTONIOTTI souligne que la latte entreprise est prise en charge par l'entreprise.

DELIBERE

Le Maire rappelle qu'au regard du fort intérêt manifesté par certaines communes et certains professionnels du territoire, la CCIC a pour objet d'installer du mobilier signalétique sur l'ensemble du territoire.

Ce projet a pour double objectif:

- D'implanter des RIS (Relais d'Information et de Service) et une SIL (Signalétique d'Information Locale) sur les 21 communes afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voire même les sentiers de randonnée.
- De devenir une alternative à la loi sur la publicité extérieure (loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application du 30 janvier 2012 et du 9 juillet 2013 qui ont modifié le régime des pré-enseignes dérogatoires).

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil communautaire du 26 mai 2016, les élus communautaires ont voté, à la majorité, le principe de poursuivre le travail sur le projet intercommunal de signalétique hors ZA (travail sur les pièces d'un marché pour la fabrication et la pose des panneaux) d'une part, et la clé de répartition financière présentée lors du conseil communautaire du 29/10/2015, d'autre part.

A ce titre, afin de réaliser cette prestation, il est opportun que la CC de l'Isle Crémieu constitue un groupement de commande afin de retenir un prestataire en charge de la fourniture et de la pose des panneaux signalétiques.

Le Maire propose que la CC de l'Isle Crémieu soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

Le coordonnateur aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de préparation, de passation, de signature, et de notification du marché. La répartition financière validée est la suivante :

	CCIC	COMMUNES
RIS – 1 RIS installé	100 %	O.L. Subjects
RIS – à partir de 2 RIS installés	50 %	50 %
SIL - Lattes entreprises		
SIL – sites touristiques	100 %	-
SIL – Lattes équipements publics indiquant des équipements propres à la commune (Ex. : mairie)		100 %
SIL – Lattes équipements publics utiles à l'ensemble des administrés CCIC (Ex. : crèches, collège, gendarmerie)	100 %	Long State of Sent & Sent State of Sent State of Sent Sent Sent Sent Sent Sent Sent Sent

^{*}RIS = Relais d'informations et de services

Une convention est annexée à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et de la pose de panneaux signalétiques ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

^{*}SIL = Signalétique d'Intérêt Locale

- D'autoriser le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- N'approuve pas la constitution du groupement de commande afin de retenir un prestataire chargé d'assurer la fourniture et de la pose de panneaux signalétiques;
- N'approuve pas la convention annexée à la présente délibération ;
- N'autorise pas le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

par: 1 Voix POUR 13 Voix CONTRE

0 Abstention

		DESACCORD DE LA COMMUNE DE PANOSSAS
		SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE
		PERIMETRE DU NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC DE
Nº 08	<u>Délibération n° 2016-027</u>	COOPERATION INTERCOMMUNALE ISSU DE LA
		FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE
		L'ISLE CREMIEU, LES BALMES DAUPHINOISES ET DU
		PAYS DES COULEURS

Présentation par Monsieur le Maire

DELIBERE

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune de Panossas a reçu notification par courrier de monsieur le préfet en date du 26 mai 2016 réceptionnée en mairie en date du 6 juin 2016 l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale mis en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 et approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016 prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale.

L'une de ces prescriptions porte sur la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Conformément à l'article 35 III de la loi NOTRe, il appartient à monsieur le préfet de l'Isère de soumettre cette proposition à l'avis de chaque communauté de communes intéressée ainsi qu'à l'accord de chaque commune incluse dans le projet de périmètre.

Monsieur le préfet a donc notifié par courrier daté du 26 mai 2016 reçu en mairie le 6 juin 2016 l'arrêté de projet de périmètre de la future communauté de communes en dressant la liste des futures communes membres de cet EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017.

Suite à cette notification en date du 6 juin 2016, les communes disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette proposition. Passé ce délai, la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Ne donne pas son accord concernant l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs;
- Par conséquent, se prononce **contre** la prescription portant fusion entre les communautés de communes de l'Isle Crémieu, Les Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs au 1^{er} janvier 2017;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à monsieur le préfet ainsi qu'à monsieur le président de la CC de l'Isle Crémieu.

par:

4 Voix POUR

5 Voix CONTRE

5 Abstentions

Nº 09

Délibération n° 2016-028

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
« MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE
COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE (S) DE
CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES
RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI

> Présentation par Monsieur le Maire

Intervention:

 Monsieur MICHUT dit que sur notre commune, nous pourrions disposer de deux bornes IRVE, pour avoir deux places, pour charger deux véhicules en même temps.

DELIBERE

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissement d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité Syndicale et de l'organe délibérante du membre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- S'engage à accorder pendant 5 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **S'engage** à verser au SEDI les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

par :	14 Voix POUR	0 Voix CONTRE	0 Abstention	
		QUESTIONS DIVE	RSES	
≻ B	Budget assainissement			

- Présentation du rapport d'activité du SEDI pour l'année 2015
- Appartement de Madame RAYNAUD :
 - o Faire un point dans l'été sur les différents travaux à entreprendre
- Point urbanisme :
 - o Place du village
 - o Différents Permis de Construire reçus
- Dossier B. BERTHET
- > Courrier de Madame ILVOAS
- > Fête du village (10/09/2016)

La séance est levée à 20 h 51

Le Maire Marc CHIAPPINI

